

---

## Les questions que posent le don de tissus

À la différence des organes, les tissus humains peuvent être prélevés jusqu'à plusieurs heures après l'arrêt de la circulation sanguine. Cet acte est réalisé dans le respect des étapes du deuil des proches et de la famille.

---

## Quelques réponses à des questions fréquentes

- **Une personne peut-elle devenir donneuse qu'importe les circonstances entourant son décès ?**

Chaque donneur fait l'objet d'une évaluation rigoureuse. Selon les résultats, le don pourra avoir lieu ou non.

- **Quel est l'âge limite pour être donneur de tissus ?**

Le critère d'âge peut varier selon les types de tissus. Il est évalué par le coordinateur de la banque de tissus des Cliniques universitaires Saint-Luc.

- **Quand le processus de don de tissus humains débute-t-il ?**

Dès que la famille a donné son consentement au don, le processus d'évaluation du donneur est amorcé. Le prélèvement doit se faire le plus rapidement possible après le décès, afin d'assurer la qualité des tissus prélevés.

- **Lors d'un don de tissus humains, la famille a-t-elle des frais supplémentaires ?**

Non, le don est gratuit. Tous les prélèvements sont pris en charge par la Banque de prélèvements de matériel corporel humain.

---

## En pratique

En cas de don de tissus, l'équipe de don de matériel corporel Humain des Cliniques universitaires Saint-Luc procède au prélèvement, dans les 24 heures qui suivent le décès.

Bien entendu, les tissus sont prélevés avec soin et dans le plus grand respect du donneur.

---

## Besoin d'informations ? D'un soutien dans la démarche ?



Le personnel infirmier est à votre disposition.

**Julien BOSQUILLON :**  
069/333 362

**Isabelle DUPUIS :**  
069/333 390

---

# LE DON DE TISSUS HUMAINS

---

Guide à l'attention des familles  
et des proches



 CHwapi

Consentir au don de tissus humains,  
*une possibilité, un choix.*

Un geste profondément *humain*,  
qui redonne *espoir et santé.*



## Le don de tissus, un geste généreux

Vous vivez une période de tristesse et d'incertitudes. Votre proche a peut-être exprimé sa volonté de donner ses tissus humains. Nous vous invitons à envisager cette possibilité, à considérer ce choix humain porteur d'espoir afin d'améliorer et de sauver la vie d'autres personnes malades. Discutez-en avec votre entourage.

En consentant au don de tissus, vous posez un geste généreux et altruiste. Il s'agit d'un cadeau qui redonne espoir et santé à des personnes malades ou accidentées.

Par exemple :

- une greffe de peau aidera à sauver la vie des grands brûlés ;
- un don de valves cardiaques permettra au cœur d'un patient malade de fonctionner à nouveau normalement ;
- un don de tissus osseux ou de tendons contribuera à la réalisation de chirurgies reconstructrices ;
- un don de tympan permettra une microchirurgie de l'oreille.



Accepter le don de tissus est une démarche lourde et difficile. L'équipe de coordination du don d'organes et de tissus du Chwapi et celle des Soins intensifs sont disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner durant toute la démarche du don.



Centre Hospitalier de Wallonie picarde - CHwapi  
Association Sans But Lucratif

### Site IMC

80, chaussée de Saint-Amand - 7500 Tournai

### Site NOTRE-DAME

9, avenue Delmée - 7500 Tournai

### Site UNION

51, rue des Sports - 7500 Tournai

### Centre de Consultations de PÉRUWELZ

11, rue de Sondeville - 7600 Péruwelz



Numéro d'appel général unique  
pour tous les sites : 069/333 111

www.chwapi.be |  